

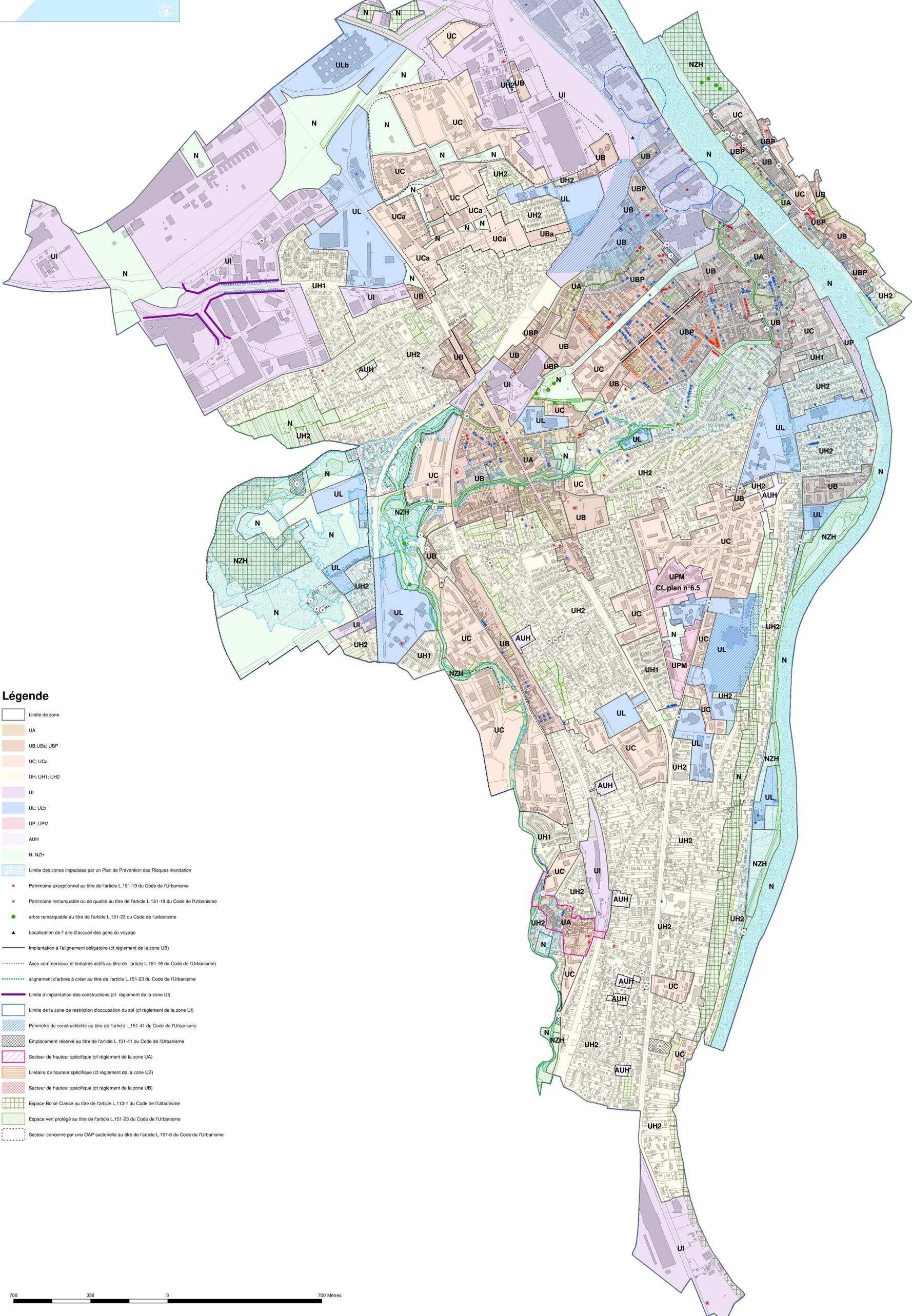
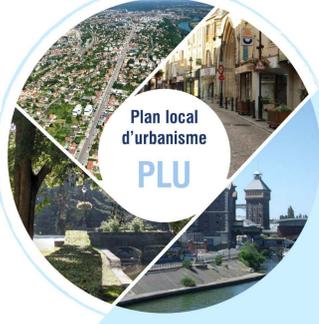
TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Objet	N° de parcelles cadastrales	Bénéficiaire
1	Aménagement des berges de l'Escaut	BC 72,73, 191,200	COMMUNE
2	Aménagement du Cirque de l'Escaut	BN 53, 54, 59, 66, 68,102	COMMUNE
3	Aménagement du sentier de l'Escargot	AW 155	COMMUNE
4	Aménagement des berges de l'Escaut	BC1	COMMUNE
5	Aménagement des berges de l'Escaut	BM 120	COMMUNE
6	Aménagement des berges de l'Escaut	BM 125	COMMUNE
7	Aménagement des berges	BO 199	COMMUNE
8	Aménagement des berges	BO 121,122 / AL 257, 639	COMMUNE
9	Alignement de voirie	AX 99, 100	COMMUNE
10	Installation d'eau	AX 132, 133	COMMUNE
11	Création de voirie	AS 303	COMMUNE
12	Équipement petite enfance	AH 305,306	COMMUNE
13	Stationnement	AL 172	COMMUNE
14	Stationnement	AD 88,89,465	COMMUNE
15	Élargissement de voirie	BO 393, AC 433	COMMUNE
16	Stationnement	AZ 229	COMMUNE
17	Équipement sportif et de loisirs	BN 2,3	COMMUNE
18	Équipement enfance	AW 7, 8, 9,126	COMMUNE
19	Alignement de voirie	AR 64,72,73,77, 82,193,215,248,289,316,317,348,354,355,393,395,397	COMMUNE
20	Alignement de voirie	AS 104,105,447	COMMUNE
21	Alignement de voirie	AP 288,289	COMMUNE
22	Alignement de voirie	AR 312, 313	COMMUNE
23	Alignement de voirie	BP 47	COMMUNE
24	Alignement de voirie	AD 34, 41,248, 294,260,282,283,357,359,386,527,528,529,530	COMMUNE
25	Alignement de voirie	Rz 273	COMMUNE
26	Alignement de voirie	AC 469,470	COMMUNE
27	Alignement de voirie	AC 176,488,655,656	COMMUNE
28	Alignement de voirie	AZ 197,206,372,373	COMMUNE
29	Élargissement de voirie - liaison bouc	BT 57, 62, 68, 77, 78,341, 342, 400	COMMUNE
30	Alignement de voirie	BO 48	COMMUNE
31	Élargissement de voirie + stationnement	BV 57,89, 92, 93,94, 113, 243	COMMUNE
32	Alignement de voirie	BV 113	COMMUNE
33	Alignement de voirie	BV 18,59	COMMUNE
34	Alignement de voirie	BV 66,109	COMMUNE
35	Alignement de voirie	BV 56	COMMUNE
36	Alignement de voirie	BV 92	COMMUNE
37	Secteur	BE 343,669,670	COMMUNE
38	Alignement de voirie	BE 33, 131	COMMUNE
39	Alignement de voirie	BE 805,878,879	COMMUNE
40	Alignement de voirie	BS 111	COMMUNE
41	Alignement de voirie	BM 116,117,151	COMMUNE
42	Alignement de voirie	AS 46, 318,324, 472	COMMUNE
43	Alignement de voirie	AV 87,102	COMMUNE
44	Alignement de voirie	AV 186, 188, 200, 201, 202,228, 231 / BE 79,142, 143	COMMUNE

N°	Objet	N° de parcelles cadastrales	Bénéficiaire
32	Alignement de voirie	BV 113	COMMUNE
33	Alignement de voirie	BV 18,59	COMMUNE
34	Alignement de voirie	BV 66,109	COMMUNE
35	Alignement de voirie	BV 56	COMMUNE
36	Alignement de voirie	BV 92	COMMUNE
37	Secteur	BE 343,669,670	COMMUNE
38	Alignement de voirie	BE 33, 131	COMMUNE
39	Alignement de voirie	BE 805,878,879	COMMUNE
40	Alignement de voirie	BS 111	COMMUNE
41	Alignement de voirie	BM 116,117,151	COMMUNE
42	Alignement de voirie	AS 46, 318,324, 472	COMMUNE
43	Alignement de voirie	AV 87,102	COMMUNE
44	Alignement de voirie	AV 186, 188, 200, 201, 202,228, 231 / BE 79,142, 143	COMMUNE

6.1 Plan de zonage général (1/5000^{ème})

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019



Légende

- Limite de zone
- UA
- UB; UBa; UBP
- UC; UCa
- UH; UH1; UH2
- UI
- UL; ULb
- UP; UPM
- AUH
- N; NZH
- Limite des zones impactées par un Plan de Prévention des Risques inondation
- Patrimoine exceptionnel au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine remarquable ou de qualité au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- arbre remarquable au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Implantation à l'alignement obligatoire (cf.règlement de la zone UB)
- Axes commerciaux et linéaires actifs au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- alignement d'arbres à créer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite d'implantation des constructions (cf. règlement de la zone UI)
- Limite de la zone de restriction d'occupation du sol (cf.règlement de la zone UI)
- Périmètre de constructibilité au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de hauteur spécifique (cf.règlement de la zone UA)
- Linéaire de hauteur spécifique (cf.règlement de la zone UB)
- Secteur de hauteur spécifique (cf.règlement de la zone UB)
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace vert protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une OAP sectorielle au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

